Municipalité de Rivière-à-Pierre
MRC de Portneuf

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil de cette municipalité tenue au centre communautaire le 11 juin 2019 à 19h30 sous la présidence de madame Andrée St-Laurent, maire. En plus de madame le maire étaient présents madame la conseillère Danielle Ouellet et messieurs les conseillers Denis Bouchard, Alain Lavoie, Jacquelin Goyette, Jason Gauvin-Landry et Patrick Delisle.

Mme Mélanie Vézina, directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe, y assistait également.

1.1 Mot du maire

Madame le maire ouvre la séance et elle invite à un moment de réflexion.

2019-06-97 **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Mme Danielle Ouellet
Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que l'ordre du jour soit adopté tel que déposé tout en le laissant ouvert.

Adoptée

2019-06-98 **Adoption des procès-verbaux de la séance extraordinaire du 7 mai et de la séance ordinaire du 14 mai 2019**

Chacun des membres ayant reçu une copie des dits procès-verbaux dans les délais prévus, madame la directrice générale est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé par M. Jacquelin Goyette
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 mai 2019 tel que déposé;

Et il est proposé par M. Patrick Delisle
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mai 2019 tel que déposé.

Adoptée

1.4 Rapport du maire, des services et des comités

1.4.1 Tirage du prix de 250 $ pour la *Végétalisation d'une rive*

1.5 Rapport aux citoyens des faits saillants 2018

2019-06-99 **Autorisation du paiement des dépenses du mois de mai 2019**

Attendu que la liste des dépenses a été transmise à tous les membres du conseil;

Il est proposé par M. Denis Bouchard
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'approuver la liste des dépenses telle que déposée pour le mois de mai 2019. La directrice générale est autorisée à procéder au paiement des dépenses y figurant pour un total de 71 360,57 $.

Adoptée

1.7 Prochaine séance du conseil le 9 juillet 2019 (bureaux fermés le lundi 24 juin et le lundi 1er juillet)

1.8 Fermeture des bureaux du 22 au 26 juillet 2019

2019-06-100 **Embauche d'un étudiant dans le cadre du programme Emploi été Canada 2019**

Il est proposé par M. Jason Gauvin-Landry
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'embaucher Laïlas Cauchon pour le poste subventionné par Emploi été Canada. Cet emploi d'une durée de 280 heures échelonnées sur 8 semaines sera rémunéré au taux horaire de 12,00 $. Il est à noter que 50 % de ce salaire est compensé par le programme Emploi été Canada.

Adoptée

2019-06-101 **Procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publiques ou de l'attribution d'un contrat**

ATTENDU qu'en vertu de l'article 938.1.2.1 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) (ci-après: le «CM»), une municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat;

ATTENDU que la municipalité doit examiner et traiter de façon équitable les plaintes qui lui sont formulées par les personnes intéressées;

ATTENDU que rien dans la présente procédure ne doit modifier ou limiter les obligations prévues au CM quant aux modalités de traitement des plaintes.

À CES CAUSES, il est proposé par M. Jacquelin Goyette
Et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil de la Municipalité de Rivière-à-Pierre adopte la procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat comme suit:

Préambule

Le préambule de la présente procédure en fait partie intégrante.

Objets

La présente procédure a pour objet :

- d'assurer un traitement équitable des plaintes formulées à la municipalité dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique;
- d'assurer un traitement équitable des manifestations d'intérêt formulées à la municipalité dans le cadre d'un contrat qui n'eut été de l'article 938 CM aurait été assujetti à l'article 935 CM, avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les biens ou les services en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 938 CM;
- d'identifier la personne à qui ces plaintes ou manifestations d'intérêt devront être transmises, incluant son adresse électronique.

Interprétation

La présente procédure ne doit pas être interprétée comme permettant de déroger aux dispositions impératives des lois qui régissent les contrats des municipalités, incluant les dispositions prévues à ces lois quant au droit de formuler une plainte, les modalités de recevabilité de cette plainte, les délais applicables, etc.

Fonctionnaire responsable

Le directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité est désigné responsable de la présente procédure. À cette fin, il est désigné comme étant la personne à qui doit être adressée toute plainte relative à un processus de demande de soumissions publique, de même que toute manifestation d'intérêt à la suite de la publication d'un avis d'intention, conformément à l'article 938.0.0.1 CM.

En cas d'absence ou d'impossibilité d'agir du directeur général et secrétaire-trésorier, la secrétaire trésorière adjointe assume cette responsabilité.

Toute plainte ou manifestation d'intérêt doit être transmise à l'adresse courriel suivante: admin@riviereapierre.com, ou à toute autre adresse désignée par le fonctionnaire responsable et qui devra être indiquée dans la demande de soumissions publiques ou l'avis d'intention de conclure un contrat de gré à gré.

Obligations du fonctionnaire responsable

Le fonctionnaire responsable doit agir en toute impartialité et avec diligence dans l'application des dispositions du CM relatives à la réception, l'examen, le traitement et le suivi des plaintes ou des manifestations d'intérêt.

Relativement à ces fonctions, le fonctionnaire responsable doit notamment:

- recevoir les plaintes ou manifestations d'intérêt;
- vérifier leur recevabilité en fonction des dispositions du CM et de la présente procédure;
- s'assurer que les inscriptions soient faites sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) conformément au CM;
- assurer le traitement et le suivi des plaintes et manifestations d'intérêt, conformément au CM, en faisant appel à toute personne, firme ou tout spécialiste mandaté par la municipalité lorsque cela est approprié ou d'intérêt;
- formuler et transmettre au plaignant ou à la personne ayant manifesté son intérêt, la décision de la municipalité;
- informer le plaignant ou la personne ayant manifesté son intérêt de son droit de formuler une plainte en vertu de la Loi sur l'Autorité des marchés publics (RLRQ, c. A-33.2.1), lorsqu'applicable, dans les délais prévus au CM ou à la LCV.

Motifs au soutien d'une plainte dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique

Une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à participer au processus d'adjudication ou son représentant peut porter plainte relativement au processus de demande de soumissions publiques lorsqu'elle est d'avis que la demande de soumissions prévoit des conditions qui:

- n'assurent pas un traitement intègre et équitable des concurrents;
- ne permet pas à des concurrents d'y participer bien qu'ils soient qualifiés pour répondre aux besoins exprimés; ou
- ne sont pas autrement conformes au cadre normatif de la municipalité.

Motif au soutien d'une manifestation d'intention dans le cadre de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un « fournisseur unique »

Une personne peut manifester son intérêt dans un contrat devant être conclu de gré à gré avec un « fournisseur unique » si elle est en mesure de démontrer qu'elle peut réaliser ce contrat eu égard aux besoins de la municipalité et aux obligations du contrat énoncé dans l'avis d'intention.

Entrée en vigueur

Cette procédure entre en vigueur dès son adoption par le Conseil de la municipalité.

Adoptée

2019-06-102 **Autorisation à Mme Andrée St-Laurent, maire, de participer au Congrès de la F.Q.M. à Québec du 26 au 28 septembre**

Il est proposé par M. Patrick Delisle
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'autoriser Mme Andrée St-Laurent, maire, à participer au Congrès de la F.Q.M. à Québec du 26 au 28 septembre. Le coût du congrès est de 918,65 $ taxes incluses, les frais de déplacement sont en sus.

Adoptée

2019-06-103 **Autorisation à Mme Mélanie Vézina, directrice générale adjointe, de suivre une formation de perfectionnement pour adjointe de direction**

Il est proposé par M. Denis Bouchard
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'autoriser Mme Mélanie Vézina, à suivre une formation sur le perfectionnement pour adjointe de direction à Québec les 13-14-15 août 2019. Le coût de la formation est de 2 203,21 $ taxes incluses, les frais de déplacements sont en sus.

Adoptée

2. Sécurité publique

2019-06-104 **Premier paiement pour les services de la Sûreté du Québec**

Il est proposé par Mme Danielle Ouellet
Et résolu à l'unanimité des membres présents

De procéder au paiement du premier versement de la somme payable pour l'année 2019 pour les services de la Sûreté du Québec. Le montant de ce premier versement est de 53 530 $ sur un total de 107 060 $.

Adoptée

2019-06-105 **Résolution constituant l'organisation municipale de la sécurité civile**

ATTENDU QUE les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile, la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

ATTENDU QUE la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à la source de sinistres;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Municipalité de Rivière-à-Pierre reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

Pour ces motifs,
Il est proposé par M. Jacquelin Goyette
Et résolu à l'unanimité des membres présents

QU'une organisation municipale de la sécurité civile soit créée afin de coordonner les ressources et les mesures déployées au moment et à la suite des sinistres et d'assurer la concertation des intervenants;

QUE les personnes suivantes soient désignées membres de l'organisation municipale de la sécurité civile et qu'elles occupent les fonctions décrites ci-dessous :

Fonction	**Nom**
Coordonnateur municipal de la sécurité civile	Jonathan Fontaine
Coordonnateur municipal de la sécurité civile substitut	Pascale Bonin
Responsable de la mission *Administration*	Pascale Bonin
Responsable substitut de la mission *Administration*	Mélanie Vézina
Responsable de la mission *Communication*	Andrée St-Laurent
Responsable substitut de la mission *Communication*	Marie-Christine Morasse
Responsable de la mission *Secours aux personnes et protection des biens*	Jonathan Fontaine
Responsable substitut de la mission *Secours aux personnes et protection des biens*	Martin Delisle
Responsable de la mission *Services aux personnes sinistrées*	Danielle Ouellet
Responsable substitut de la mission *Services aux personnes sinistrées*	Sylvie Dufresne
Responsable de la mission *Services techniques*	Henri Landry
Responsable substitut de la mission *Services techniques*	Lyne Morneau
Responsable de la mission *Transport*	Henri Landry
Responsable substitut de la mission *Transport*	Amélie Borgia
Responsable *Autre mission*	Mélanie Vézina
Responsable substitut *Autre mission*	Marie-Christine Morasse

Cette résolution abroge toutes les nominations antérieures concernant l'organisation municipale de sécurité civile de la municipalité.

Adoptée

3. Transport routier et hygiène du milieu

2019-06-106

Demande d'aide financière pour les travaux admissibles dans le cadre du *Programme d'aide à la voirie locale* – Volet *Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL)* pour le projet de réfection des rues du Lac-Vert et de l'Église Est

Attendu que la Municipalité de Rivière-à-Pierre a pris connaissance des modalités d'application du Volet – Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

Attendu que la Municipalité de Rivière-à-Pierre désire présenter une demande d'aide financière au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour la réalisation de travaux d'amélioration du réseau routier local de niveaux 1 et 2, excluant la portion désignée prioritaire à l'intérieur d'un Plan d'intervention en infrastructures routières locales;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Patrick Delisle
Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le conseil de la Municipalité de Rivière-à-Pierre autorise la présentation d'une demande d'aide financière et confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du volet AIRRL pour le projet de réfection des rues du Lac-Vert et de l'Église est.

Adoptée

2019-06-107 **Remplacement des débitmètres à P2/P3/réservoir**

Il est proposé par M. Alain Lavoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents

De mandater les Valves et Pompes René Lévesque pour l'installation de 3 compteurs mécaniques aux puits P2/P3 de même qu'au réservoir. Ce mandat sera réalisé au coût de 4 950,00 $, taxes en sus, pour les pièces, auquel il faut ajouter le temps homme (environ 750 $) et le kilométrage, tel que détaillé sur la soumission de M. Lévesque en date du 16 avril 2019. Cette dépense sera payée à même le budget en immobilisations.

Adoptée

2019-06-108 **Achat d'un balai à gaz pour les travaux publics**

Il est proposé par M. Denis Bouchard
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'acheter un balai à gaz chez Garage Roger Légaré au coût de 900 $, taxes en sus.

Adoptée

2019-06-109 **Achat d'un second radar pédagogique**

Il est proposé par Mme Danielle Ouellet
Et résolu à l'unanimité des membres présents

De procéder à l'achat d'un second radar pédagogique (afficheur de vitesse) et accessoires chez Kalitec au coût de 4 985 $, transport et taxes en sus, tel que décrit sur la commande # 16460 en date du 10 juin 2019. Cette dépense sera payée moitié-moitié par Bordures Polycor et par la municipalité à même le budget en immobilisations 2019.

Adoptée

2019-06-110 **Lignage des rues**

Il est proposé par M. Denis Bouchard
Et résolu à l'unanimité des membres présents

De mandater la firme PermaLigne pour le lignage des rues au coût de 250$/kilomètre, taxes en sus, pour une distance totale d'environ 13 kilomètres.

Adoptée

4. Urbanisme et développement du territoire

4.1 Audition de la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 846 rue du Lac Labbé (lot 5 223 074)

2019-06-111 **Demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 846 rue du Lac Labbé (lot 5 223 074)**

Attendu que Messieurs Jean Bouchard et Jean-Philippe Lirette propriétaires d'un immeuble situé au 846, rue du Lac-Labbé (lot 5 223 074) ont déposé une demande de dérogation mineure visant à régulariser l'implantation du bâtiment principal, situé en partie dans la rive soit à 6.61 mètres de la ligne des hautes eaux au lieu de 10 mètres. Un permis a été accordé en 1994 sans mention de la localisation du bâtiment. Cette demande vise aussi à régulariser l'implantation d'un solarium situé en totalité dans la rive ayant fait l'objet d'un permis en 2007 sans mention de localisation. Le tout contrevenant au Règlement de zonage # 207-91 applicable lors de la construction ainsi qu'au chapitre 13 du Règlement de zonage # 434-14 actuellement en vigueur;

Attendu que le bâtiment est existant depuis 1994;

Attendu que les constructions, maison mobile et solarium, ont été construites avec permis;

Attendu que la présente demande ne causerait pas de préjudice supplémentaire aux propriétés voisines;

Attendu qu'advenant la démolition du solarium, une reconstruction devra rencontrer les normes d'implantation;

Il est proposé par M. Jason Gauvin-Landry
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'accepter la demande de dérogation mineure tel que présentée.

Adoptée

2019-06-112 **Nomination des membres du Comité consultatif d'urbanisme**

Considérant le départ de Mme Isabelle Blanchet sur le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. Jacquelin Goyette
Et résolu à l'unanimité des membres présents

De nommer le citoyen suivant M. Gilbert Dumas sur le Comité consultatif d'urbanisme. Son mandat débute immédiatement.

Adoptée

Avis de motion du *Règlement uniformisé RMU-2019 relatif à la sécurité et à la qualité de vie*

Un avis de motion est par la présente déposé par le conseiller M. Alain Lavoie qu'à une séance subséquente, tenue à un jour ultérieur, le Règlement uniformisé RMU-2019 relatif à la sécurité et à la qualité de vie, sera adopté.

4.5 Dépôt et présentation du projet de *Règlement uniformisé RMU-2019 relatif à la sécurité et à la qualité de vie*

2019-06-113 **Autorisation à Mme Lyne Morneau, inspectrice municipale de participer à une formation à Saint-Jérôme**

Il est proposé par Mme Danielle Ouellet
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'autoriser Mme Lyne Morneau, inspectrice, de participer à la formation Rôle de l'officier municipal et atelier pratique à Saint-Jérôme les 28 et 29 novembre 2019. Le coût de la formation est de 654,54 $, les frais d'hébergement et de déplacement sont en sus.

Adoptée

5. Loisirs et services à la collectivité
6. Périodes de questions
7. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Denis Bouchard de lever la présente séance. La séance est levée par madame le maire à 20h25.

Andrée St-Laurent, maire	Mélanie Vézina, directrice générale & secrétaire-trésorière adjointe